



# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Conseil du 18 décembre 2015

L'an deux mil quinze, **le dix-huit décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Guy MOUILLESEAUX*, Maire.

**Présents:** G. MOUILLESEAUX, E. RUYER, F. RABIER, D. BALON L. FAIVRE I. GIGOS, L. SIBRE, P. ARRIGHI

**Excusés:** R. KHOUCHANE (proc. à F. RABIER), L. SLIMANI (proc. à G. MOUILLESEAUX), A.M KARRER (proc. à D. BALON), C. JECKER (proc. à L. SIBRE)

**Absents:** T. BESANCON (arrivé à 21h20), L. NGUYEN DAÏ (arrivé à 21h10), C. KILQUE

*Monsieur Laurent Faivre a été nommé secrétaire.*

### **Rétrocession voirie ZAC Les Rives de l'Autruche 2° tranche**

La société NEXITY a réalisé un lotissement, la ZAC Les Rives de l'Autruche comprenant l'aménagement de terrains et la construction de réseaux et de plusieurs voies de circulation.

Les plans de récolement des réseaux ont été fournis.

La voirie a été réalisée en enrobé, l'éclairage public mis en place.

Suite à plusieurs refus de reprise de la voirie par la Commune liés à des dysfonctionnements du réseau d'eaux pluviales, des travaux ont été réalisés : conduite d'eaux pluviales modifiée au niveau de la noue, mise en place d'un géotextile sous l'estrade de l'aire de jeux.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession des voiries et réseaux de cette 2ième tranche dans le domaine communal.

Cette rétrocession concerne les biens propriétés de Nexity Foncier Conseil

- parcelle AA 394 superficie 57.14 a
- parcelle AA 365 superficie 0.85 a
- parcelle AA 367 superficie 0.55 a
- parcelle D 705 superficie 0.42 a
- parcelle AA 393 superficie 0.14 a
- parcelle AA 390 superficie 10.79 a
- parcelle AA 391 superficie 0.67 a
- parcelle AA 389 superficie 5.135 a
- parcelle AA 19 superficie 0.19 a

Les biens en cours de régularisation

- parcelle AA 296 superficie 0.11 a
- parcelle AA 362 superficie 1.03 a (Cuenin Hubert)
- parcelle AA 369 superficie 1.75 a (Estrangin-Burlandi)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Accepte** la rétrocession de la voirie et des réseaux de la 2ième tranche du lotissement des Rives de l'Autruche suivant descriptif et plan joint à la présente.

Autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession relatif à ce dossier et effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.



### **Longueur de voirie, régularisation**

Suite à la délibération précédente autorisant la reprise dans le domaine public, par la commune, de la voirie de la ZAC des Rives de l'Autruche, 2<sup>ème</sup> tranche, La longueur de voirie communale rétrocédée par NEXITY est de 655 ml, la longueur totale de la voirie communale s'élève donc à 11012 ml

### **Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté**

L'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle est un territoire industriel puissant par la présence de trois grands groupes mondiaux, PSA, General Electric et Alstom. Un territoire de développement pour l'enseignement supérieur et la recherche par la présence de l'UTBM, de l'UFC, de l'ESTA et de laboratoires de pointe (7500 étudiants).

C'est aussi une réalité humaine qui compte plus de 300 000 habitants, une forte proportion d'emplois métropolitains supérieurs, trois scènes nationales, un patrimoine riche, un environnement de qualité.

Positionnée favorablement entre Rhin et Rhône, l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt bénéficie de dessertes autoroutière et ferroviaire (TGV notamment), d'une proximité prometteuse avec la Suisse et le sud Alsace.

Ainsi notre territoire doit se doter d'un outil, le pôle métropolitain, qui lui permettra de renforcer sa capacité de faire dans le prolongement de l'association Aire Urbaine 2000 et du SMAU.

Il s'agit de donner une réelle lisibilité au Nord Franche-Comté des moyens d'interventions supplémentaires, particulièrement dans le contexte actuel d'évolution de l'organisation territoriale.

Le pôle est destiné naturellement à être rejoint par la Communauté d'agglomération de Mulhouse.

### **Un périmètre socle :**

Les communautés d'agglomérations de Belfort (CAB) et de Montbéliard (PMA), les communautés de communes des Balcons du Lomont (CCBL), de la Vallée de Rupt (CCVR), du pays sous-vosgien (CCPSV), des trois cantons (CC3C), du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB), du pays de Pont-de-Roide (CCPP), de la Haute-Savoire (CCHS), du Pays d'Héricourt (CCPH) et du Sud Territoire (CCST) décident de créer, en regroupant leur territoire, le pôle métropolitain Nord Franche-Comté sous forme d'un syndicat mixte. Le périmètre ainsi défini pourra évoluer selon les modalités définies par la loi.

### **Actions – Interventions :**

Les organes délibérants des membres du pôle métropolitain Nord Franche-Comté se prononceront au fur et à mesure, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain (L 5731-1)

Par la présente délibération, ils déclarent d'intérêt métropolitain et délèguent les actions qui suivent :

Afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra départemental et infrarégional, le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est créé pour conduire des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants :

- 1- en matière de développement économique,
- 2- en matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture,
- 3- en matière d'aménagement de l'espace,



- 4- en matière de transport et de mobilité,
- 5- en matière de santé.

Les organes délibérants des membres du pôle métropolitain Nord Franche-Comté se prononceront au fur et à mesure, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain dans les domaines de compétences inscrits dans les statuts et dans la limite de leurs propres compétences respectives eu égard aux actions concernées.

Présentement ils déclarent d'intérêt métropolitain et délèguent au Pôle Métropolitain Nord Franche Comté les actions qui suivent dans la limite des compétences des EPCI membres

### **1- En matière de Développement économique :**

A- mettre en cohérence les politiques de développement des EPCI membres

B- promouvoir des outils communs de promotion du territoire dans les domaines de l'action économique et du tourisme

### **2- En matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture :**

A- coordonner les actions de développement menées par les porteurs de projet

B- développer les filières énergie et transports

C- faciliter, soutenir les synergies entre les laboratoires de recherche et les PME-PMI.

### **3- En matière d'aménagement :**

A- coordonner les actions menées par les structures porteuses de SCoT sur le nord

Franche-Comté – Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort ; Syndicat mixte du nord Doubs et CCPH – pour assurer un développement équilibré du territoire (Interscot) et préfigurer un SCoT nord Franche-Comté

B- mener une réflexion concernant la gestion du bassin versant hydrographique et la maîtrise des inondations dans la perspective de la loi GEMAPI

### **4- En matière de transports et de mobilité :**

A- initier et coordonner la mise en œuvre par les AOT (Autorités Organisatrices de Transports) compétentes – PMA ; SMTCTB (Syndicat mixte des transports en commun du territoire de Belfort) et Conseil Départemental de Haute-Saône – d'actions concourant à la valorisation de l'usage des transports publics et la desserte de l'espace médian (dont l'hôpital du nord Franche-Comté)

B- mener une réflexion sur la mise en place à terme d'une autorité unique des transports à l'échelle du nord Franche-Comté

### **5- En matière de santé :**

A- promouvoir et développer le site médian, veiller à son articulation avec les sites existants et le CHU de Besançon, renforcer le CRF (Centre de Réadaptation Fonctionnelle Bretegnier)



B- faire du territoire métropolitain un territoire pilote et innovant de santé

### **Conseil métropolitain – Bureau :**

La conduite du pôle métropolitain Nord Franche-Comté est assurée par un conseil métropolitain de **32 délégués** avec la répartition qui suit :

- CAB : 10 délégués
- CCST : 2 délégués
- CCHS : 1 délégué
- CCPSV : 1 délégué
- CCTB : 1 délégué
- PMA : 11 délégués
- CCVR : 1 délégué
- CC3C : 1 délégué
- CCPR : 1 délégué
- CCBL : 1 délégué
- CCPH : 2 délégués

Chaque EPCI dispose d'autant de suppléants que de titulaires.

Le Président préparera, en lien avec un bureau composé de 22 membres, les débats du conseil métropolitain. Son organisation et son fonctionnement sont réglés selon les textes en vigueur complétés par les statuts ci-joints et ultérieurement par un règlement intérieur.

### **Recettes du syndicat :**

Les contributions financières des membres sont réparties comme suit :  
En fonctionnement, dans les proportions qui suivent :

	Rappel Population	Contribution en %
CAB	96 364	31,565
CCHS	8 588	2,78
CCPSV	6 646	2,15
CCTB	8 072	2,61
CCST	23 678	7,66
PMA	117 614	37,635
CCPR	8 094	2,62
CC3C	7 690	2,49
CCVR	6 401	2,07
CCBL	6 024	1,95
CCPH	19 993	6,47
	<b>309 164</b>	<b>100,00</b>

En investissement, en fonction d'une répartition propre à chaque action (étude, achat, participation, travaux, etc.) et arrêtée par le comité métropolitain.

Les autres recettes sont :



- Les subventions et fonds de concours
- Les éventuels legs et dons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adhérer au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté dans le périmètre et les conditions proposés dans le projet de statuts ci-joint, adopte le projet de statuts ci-joint, décide le cas échéant de déclarer d'intérêt métropolitain les compétences et actions décrites aux articles 6 et 7 de ces statuts, de solliciter le cas échéant l'accord des entités membres

### **Avis sur le projet de création de commune nouvelle**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2113 et suivants ;  
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles » ;

CONSIDERANT que les communes de Menoncourt, Lacollonge, Phaffans et Eguenigue ont émis le souhait de créer une commune nouvelle avec Bessoncourt,

CONSIDERANT qu'une étude réalisée par le bureau d'étude KPMG et financée par ces 5 communes est en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'émettre avant le 31/12/2015 un avis sur la possibilité de créer une commune nouvelle afin de bénéficier des avantages fiscaux proposé par la Loi du 16/03/2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Emet un avis favorable sur la possibilité de créer une commune nouvelle avec les communes de Menoncourt, Lacollonge, Phaffans et Eguenigue
- Confirmera cette volonté après analyse de l'étude

### **Budget : Décision modificative N° 1**

Arrivée de Monsieur Luc NGUYEN DAI

Suite à l'analyse des crédits consommés durant l'année, il convient de régulariser la répartition des crédits au budget communal,

Le Conseil Municipal,

**Décide à l'unanimité les modifications suivantes :**

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D202 Frais doc urbanisme	8100€	
D2031 frais d'études		3500€
<b>Total D20 immo. incorporelles</b>	<b>8100€</b>	<b>3500€</b>
D2111 : Terrains nus	25700€	
D2117 : Bois forêts		8100€
D2128 : Autres agencement et aménagement	26800 €	
D21311 Hôtel de ville	2000 €	
D2152 Installations de voirie		19000 €
D21534 Réseaux électrification		7000 €
D 21538 Autres réseaux		800 €
D2158 Autres matériel outillage		22200€
D 2184 Mobilier		2000 €
<b>Total D21 Immo. corporelles</b>	<b>54500€</b>	<b>59100€</b>
<b>Totaux</b>	<b>62600€</b>	<b>62600€</b>



## **Convention provisoire d'exploitation du service d'eau potable**

*Arrivée de Monsieur Thierry BESANCON*

Le Maire rappelle que par contrat, la commune avait confié le 27/01/2003 à la société VEOLIA EAU l'exploitation par affermage de son service de production et de distribution d'eau potable pour une durée de 12 ans,

Conformément à l'article L1411-2 alinéa1) du Code des Collectivités Territoriales, la collectivité a prolongé le contrat d'un an et fixé l'échéance au 31/12/2015.

Début 2015, la commune a procédé à une consultation pour un marché de délégation de service de l'eau potable,

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République induit un projet de fusion des EPCI concernant notamment la commune de Bessoncourt et qui impliquerait, en cas de contrat de délégation de service public, le transfert de sa compétence eau potable avant la fin de la durée prévue du contrat ce qui engagerait malgré lui, l'EPCI rejoint par la commune.

A ce jour la commune ne dispose pas du délai nécessaire pour engager une nouvelle procédure de délégation de son service public sur une durée adaptée, ni les moyens pour assurer une exploitation en régie.

Afin d'assurer la continuité du service public, le Préfet du Territoire de Belfort par courrier en date du 6/11/2015 accepte que le service soit opéré au moyen d'une convention provisoire de gestion.

La durée de celle-ci est fixée à 2 ans, afin que le nouvel EPCI, compétent sur le service d'eau potable à compter du 1/01/2017, puisse prendre toutes les dispositions utiles à son exploitation et assurer une transition maîtrisée vers le mode choisi par le nouvel EPCI.

Le maire propose au Conseil Municipal d'arrêter la procédure de délégation de service public engagée à partir de ce jour, et de l'autoriser à signer la convention provisoire d'exploitation du service d'eau potable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Maire à stopper la procédure de Délégation de Service Public**
- **Autorise le Maire à signer la convention provisoire d'exploitation au profit de VEOLIA pour une durée de 2 ans.**

## **Demande de subvention au titre des amendes de police**

Le Maire présente le projet d'installation d'un feu tricolore sur la RD 419, rue des Magnolias.

Dans le cadre de la sécurité des piétons, la commune souhaite faire installer un feu tricolore avec limiteur de vitesse, feu vert récompense sur la RD 419 au niveau d'un passage piéton utilisé par les écoliers.

Ce feu tricolore permettra le ralentissement des véhicules qui sont très indisciplinés à cet endroit. En effet, plusieurs personnes ont échappé de justesse à des accidents au niveau de ce passage piétons.

Le Maire propose donc de présenter ce dossier dans le cadre des amendes de police afin de pouvoir financer ce projet.

Coût prévisionnel global:

- **11826€ HT, soit 14191.20 € TTC.**

Plan de financement:

- **subvention au titre des amendes de police au taux maximum**
- **le solde sur fonds propres de la commune.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police au taux maximum pour le projet –Feu Tricolore rue des Magnolias**



**Divers : Séance levée à 22h30**

**Prochain Conseil Municipal vendredi 22 janvier 2016 à 20 h.**

**Vœux à la population vendredi 8 janvier à 18 h**